

ACHETER-LOUER.FR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 929 787,208 euros
Siège Social : 2 rue de Tocqueville 75017 PARIS
394 052 211 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ACHETER-LOUER.FR sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le 30 juin 2026 à 10h30, au 243, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, 2ème étage, en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Présentation du rapport du Directoire sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Rectification d'une erreur matérielle dans les première et deuxième résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ; quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

II) De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Présentation du rapport spécial du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire;
- Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société (ou au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'augmenter le montant des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes ;

- Délégation de pouvoirs à conférer au Directoire à l'effet de procéder à un regroupement des actions de la Société ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital non motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Directoire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée – Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 23 juin 2026, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Uptevia – Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée seront admis à y participer

— pour l'actionnaire nominatif : en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

— pour l'actionnaire au porteur : en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation qu'il aura préalablement demandé auprès de son intermédiaire habilité.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, pourront conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce demander un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée ou déposée au siège social à l'attention du Président du Directoire ou adressée à la société Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées de la société Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus), ou au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée au siège social de la Société à l'attention du Président du Directoire ou à la société Uptevia – Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

3. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

4. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites : Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

D. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires : Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société et sur son site internet à l'adresse

<https://www.acheter-louer.fr/> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 16 juillet 2026 à 10h30, au 243, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, 2ème étage.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du 30 juin 2026 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est maintenue.

E. Traitement des abstentions : Il est rappelé que conformément à la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, les abstentions sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Directoire

ACHETER-LOUER.FR
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 929 787,208 euros
Siège Social : 2 rue de Tocqueville 75017 PARIS
394 052 211 RCS PARIS

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

I) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Rectification d'une erreur matérielle dans les première et deuxième résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025*) -

L'assemblée générale, après examen du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2025, **constate** qu'il est indiqué, de manière erronée, à la première et à la deuxième résolutions dudit procès-verbal que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisaient apparaître une perte de (17 090 295) euros alors qu'il convient les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisaient apparaître une perte de (17 618 552) euros.

En conséquence, l'assemblée générale **décide** de rectifier comme suit les erreurs matérielles relevées dans le texte de la première et deuxième résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 comme suit :

« **Première résolution** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des Impôts – Quitus aux membres du Directoire*) - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de (17 618 552) euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que la Société n'a pas engagé de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation des résultats*) - L'assemblée générale, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'un montant de (17 618 552) € :

Affectation du résultat (en euros)	31/12/2024
Résultat de l'exercice 2024	(17 618 552) €
Report à nouveau avant affectation du résultat 2024	(3 096 198) €
Affectation au compte de Report à nouveau	(17 618 552) €
Report à nouveau après affectation du résultat 2024	(20 714 750) €

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois précédents exercices. »

Deuxième résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des Impôts – Quitus aux membres du Directoire) - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de (372 519 525) euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale **prend acte** que la Société n'a pas engagé de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale **donne** quitus aux membres du Directoire pour ledit exercice.

Troisième résolution (Affectation des résultats) - L'assemblée générale, **décide**, sur proposition du Directoire, d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'un montant de (372 519 525) € :

Affectation du résultat (en euros)	31/12/2025
Résultat de l'exercice 2025	(372 519 525) €
Report à nouveau avant affectation du résultat 2025	(528 572) €
Affectation au compte de Report à nouveau	(372 519 525) €
Report à nouveau après affectation du résultat 2025	(373 048 097) €

Conformément à la loi, l'assemblée générale **prend acte** qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois précédents exercices.

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025) - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du groupe et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes ou décrites dans ces rapports.

Cinquième résolution (*Conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, **approuve** les termes de ce rapport et chacune des conventions et chacun des engagements qui y sont mentionnés.

Sixième résolution (*Autorisation à donner au Directoire dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions*) - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, **autorise** le Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital.

Elles pourront également être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 5 euros (hors frais d'acquisition) et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'assemblée générale **fixe** à 300 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), soit à titre indicatif 8 301 671 actions à la date des présentes ; et
- le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital existant à cette même date.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de 18 mois courant à compter de la présente assemblée.

Septième résolution (Pouvoirs) - L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II) De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi ;

2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de 24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

3. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Neuvième résolution (*Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société (ou au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*) - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

a) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiate et/ou à terme visées au paragraphe 1°a) ci-dessus, ne pourra être supérieur à quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3. Décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1°b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et déterminé indépendamment du plafond de quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros fixé au paragraphe 2°, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;

4. Décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, et de celles conférées en vertu de la 14ème résolution de la présente assemblée, à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe 1. (b) ci-dessus, est fixé à quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros, étant précisé que sur ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1°a) ci-dessus, l'assemblée générale **décide** que :

(i) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

(ii) le Directoire pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre

qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;

6. en cas d'usage par le Directoire de la délégation prévue au paragraphe 1^ob) ci-dessus, l'assemblée générale **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation;

7. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de:

(i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

– procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d’émission ;

(iii) procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d’émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l’objet d’une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation de capital par incorporation de réserves, d’attribution gratuite d’actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d’amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Directoire pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Growth à Paris ou, le cas échéant, tout autre marché.

8. décide que la présente délégation de compétence, qui prive d’effet pour l’avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dixième résolution (Délégation de compétence au Directoire en vue d’augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d’actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) - L’assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-135 et L.225-136, ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par voie d’émission, en France ou à l’étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à

plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à cent cinquante millions (150000 000) d'euros ;

(ii) sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le cadre de la présente délégation et **délègue** au Directoire, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et sera fixé dans une fourchette comprise entre 65 % et 130 % de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant le jour de la fixation du prix d'émission ; décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour (i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les

caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iii) procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires

pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Directoire pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Growth ou, le cas échéant, tout autre marché.

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution (*Autorisation à donner au Directoire en vue d'augmenter le montant des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions en cas de demandes excédentaires*) - Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide**, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, que le Directoire pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, s'il vient à constater une demande excédentaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale **autorise** le Directoire à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'assemblée générale **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution (*Délégation au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport

spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cent cinquante millions (150 000 000) d'euros ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

– les sociétés, fonds d'investissement, family office et investisseurs clients de family office, de droit français ou étranger, qui investissent à titre habituel ou ont vocation à investir dans des petites et moyennes entreprises cotées sur un marché réglementé ou régulé géré par Euronext, dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra pas être supérieur à quinze ;

– des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou des compagnies d'assurance-vie, de droit français ou étranger, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs petites et moyennes ayant une activité dans les secteurs de l'immobilier, de l'internet et/ou de la communication, des médias ;

– des sociétés ou des groupes de sociétés ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de l'immobilier et/ou de l'internet et/ou de la communication, de droit français ou étranger et dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à vingt par émission ; et

– de créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Directoire de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société.

4. décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de cette délégation sera déterminé par celui-ci et devra être fixé dans une fourchette comprise entre 65 % et 130 % de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

5. délègue au Directoire le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;

6. constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pourront donner droit ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment (i) de procéder, en une ou

plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou titres financiers susvisés conduisant à l'augmentation de capital ; (ii) d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pendant un délai maximum de trois mois ;

(iii) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

(iv) assurer la préservation des droits des titulaires de titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

(v) conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

(vi) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

(vii) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital à celui des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce et de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire sa compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières et/ou tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, dans les conditions fixées par l'article L.225-136 du Code de commerce, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 30 % du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières et/ou titres financiers qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;

4. constate, le cas échéant, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la

Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant donner droit ;

5. décide que la souscription des actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opéré soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;

6. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et sera fixé dans une fourchette comprise entre 65 % et 130 % de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours

de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

7. décide que, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières et/ou titres financiers à créer ;
- arrêter les prix et conditions des émissions ;
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Euronext Growth ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Quatorzième résolution (*Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu la présente autorisation est fixé à deux cent mille (200 000) euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au point 4 de la 9ème résolution soumise à la présente assemblée ;

3. décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;

4. décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus notamment à l'effet de :

(i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

(ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;

(vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution (*Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Directoire et du rapport du commissaire aux comptes, statuant conformément à l'article L.225-204 du code de commerce :

1. constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels que soumis à la présente Assemblée Générale font ressortir un résultat déficitaire d'un montant de (372 519 525) euros qu'il est proposé d'affecter en totalité au poste de Report à nouveau qui se trouverait ainsi porté à un montant de (373 048 097) euros en cas d'adoption de la troisième résolution de la présente Assemblée Générale;

2. délègue au Directoire, sous la condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes cumulées de la Société existantes au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L.224-2 du code de commerce ;

3. prend acte que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Directoire, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;

4. donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :

- arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder aux formalités corrélatives à la réduction du capital ; et
- plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

5. fixe à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation et qu'elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution (Délégation de pouvoirs à conférer au Directoire à l'effet de procéder à un regroupement des actions de la Société) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Directoire:

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour décider de regrouper les actions composant le capital social de la Société de sorte que le nombre d'actions composant le capital social tel qu'existant avant le regroupement ne pourra être supérieur à vingt mille (20000) fois le nombre d'actions composant le capital social tel qu'issu des opérations de regroupement en question ;

2. autorise à cet effet le Directoire à faire racheter par la Société, le cas échéant, le nombre nécessaire de ses propres actions en vue de les annuler, afin de permettre les opérations de regroupement des actions de sorte que le capital social soit divisé en un nombre entier d'actions divisible par vingt mille (20000) au maximum. Le nombre maximal d'actions que la Société pourra racheter est donc de 19 999 actions ;

3. décide :

- que les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;

- qu'en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

4. décide que les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus ;

5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- mettre en œuvre les opérations de regroupement ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;

- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- prendre acte de ce que, conformément à l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948, les actions anciennes non présentées au regroupement à l'expiration de la période d'échange seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact des actions anciennes qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la résolution et conformément à la réglementation applicable ;

6. décide que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L228-29-2 du code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;

7. prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;

8. fixe à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation et qu'elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital non motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Directoire et du rapport du commissaire aux comptes, statuant conformément à l'article L.225-204 du code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0001 euro des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite du montant minimal prévu à l'article L.224-2 du code de commerce ;

2. décide que la somme correspondant au montant maximum de la réduction de capital, sera affectée à un compte de réserves indisponibles, étant précisé que ce montant ne sera pas distribuable mais pourra ultérieurement être incorporé au capital ou servir à amortir des pertes sociales.

3. décide que la réduction de capital pourra être réalisée conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce (a) à l'expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris de cette résolution, en l'absence d'opposition, ou (b) après que le Tribunal des Activités Economiques de Paris a statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (c) après exécution de la décision du Tribunal des Activités Economiques de Paris, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances et d'affecter le montant exact de cette réduction sur un compte de réserves indisponibles.

4. donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de :

- arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- imputer la somme correspondant au montant de la réduction de capital au compte de réserves indisponibles ;
- modifier en conséquence les statuts ;
- accomplir toutes formalités, toutes démarches et déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée générale et qu'elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Directoire) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales

extraordinaires, après en avoir délibéré, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-138, L. 22-10-52-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé que le Directoire pourra subdéléguer conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au Directeur Général ou, le cas échéant, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser l'augmentation de capital;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante millions (150 000 000) euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas 30 % du capital social sur une période de 12 mois, cette limite s'appréciant à quelque moment que ce soit et s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale et compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre faisant l'objet de la présente résolution au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée et **de délèguer** au Directoire le pouvoir de désigner ce ou ces personnes et déterminer le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire ;

6. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à un prix au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Directoire, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par la loi ;

8. décide que le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

9. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ; et

10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser l'autorisation de compétence qui lui est conférée en vertu de la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

11. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution (Pouvoirs) - L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

ACHETER-LOUER.FR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Au capital de 929 787,208 euros

Siège Social : 2 rue de Tocqueville 75017 PARIS

394 052 211 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE **AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte de l'activité d'ACHETER-LOUER.FR (la « Société ») et de ses filiales EDITIONS PARIS IMMOBILIER, SOL TREASURY CORP, ALLODATA, TRIDISPHERE.FR et TRIDISPHERE-PRODUCTION, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés d'ACHETER-LOUER.FR dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition, selon les modalités et dans les délais légaux.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1. Activité de la Société et du Groupe ACHETER-LOUER.FR

Cotée sur EURONEXT GROWTH (anciennement ALTERNEXT) depuis juillet 2007, ACHETER-LOUER.FR offre aux particuliers, sur les thématiques de l'immobilier et de l'habitat, des conseils, des actualités, des annonces immobilières, des offres sur l'habitat et aux professionnels de l'immobilier et de l'Habitat une gamme complète de solutions de matchmaking, de média, de data et d'imagerie 2D-3D :

- Thématiques d'annonces immobilières et magazines de réseaux immobiliers
- Portail de petites annonces immobilières
- Applications mobiles immobilières (acheter-louer.fr – ESTIMATION IMMO)
- Podcasts immobilier – habitat – Blog immo-habitat – Newsletters immo-habitat
- Outils et solutions digitales d'e-marketing, site responsive, applications mobiles
- Générations de leads intentionnistes immobilier et habitat
- Campagnes e-mailing et SMS et messages vocaux BtoC et BtoB
- Monétisation de Bases de données : Immobilier - Changement - Transition – Habitat
- Solution de Pige Immobilière
- Allo Mandat : Solution digitale de rentrée de mandat
- TRIDISPHERE.FR : Studio de production en imagerie 2D-3D dans l'immobilier et l'habitat
- Call-Center immobilier, habitat, PropTech

Elle commercialise également une ligne d'activité « BtoB » clairement individualisée afin d'accroître son potentiel de développement. Celle-ci comprend le magazine d'informations professionnelles « Expression », des prestations digitale et e-mailing uniquement adressées aux agences immobilières, une WebTV, des Podcasts et un Call-Center. Ces prestations sont utilisées par des grandes marques de réseaux d'agences, dont notamment ORPI, L'ADRESSE, GUY HOQUET, ARTHURIMMO.COM, NESTENN, la FNAIM et le SNPI partenaire d'ACHETER-LOUER.FR.

La société ACHETER-LOUER.FR exploite également une ligne d'activité Habitat complémentaire des métiers historiques, avec sur le portail acheter-louer.fr une rubrique « Habitat » et une base de données « MaLettreHabitat ». Ce service permet aux particuliers d'économiser en faisant estimer et en comparant le coût de leurs projets, puis d'être mis en relation avec des professionnels sélectionnés dans tous les secteurs clés en amont ou en aval d'un achat immobilier.

Ainsi, cette offre permet de monétiser les contacts générés auprès des annonceurs des différentes activités concernées (SERVICE : financement, assurance, déménagement, énergie, télécoms, Internet, mobile, alarme, diagnostic | HABITAT : rénovation, agrandissement, amélioration, décoration, chauffage, équipement, aménagement, cuisine, salle de bain).

La société ACHETER-LOUER.FR forte de son expérience dans les services digitalisés, a décidé en juin 2025 de se recentrer sur le secteur des cryptoactifs, en lançant une nouvelle activité d'acquisition pour compte propre de cryptoactif Solana, via sa filiale détenue à 100% dénommée SOL TREASURY CORP. www.soltreasurycorp.com

La société EDITIONS PARIS IMMOBILIER, filiale à 99% de la société ACHETER-LOUER.FR, la société SOL TREASURY CORP (ex ALFR OPPORTUNITY INVEST), filiale à 100% de la société ACHETER-LOUER.FR, la société ALLODATA, filiale à 100% de la société ACHETER-LOUER.FR, la société TRIDISPHERE.FR, filiale à 90% de la société ACHETER-LOUER, la société TRIDISPHERE-PRODUCTION, filiale à 85% de la société ACHETER-LOUER, et la société ACHETER-LOUER.FR constituent le groupe (ci-après ensemble le « Groupe ACHETER-LOUER.FR »).

Après une année 2024 de baisse légèrement moins importante qu'en 2023 du marché en France de la communication Digitale et du Data, nous avons enregistré une baisse moins importante sur l'année 2025.

Cette baisse est toujours liée à la crise immobilière qui touche tous les acteurs du secteur et pénalise les transactions immobilières (taux d'emprunt restant élevé, conditions d'octrois des prêts immobilier, hausses des coûts de construction, baisse des prix de l'immobilier insuffisante, incertitude économique et politique...).

Les principaux sites Internet concurrents d'Acheter-louer.fr sont aujourd'hui SeLogger, LeBonCoin, ParuVendu et le site immobilier Bien'ici.

Sur le marché des outils et des solutions de marketing direct numérique, les concurrents d'ACHETER-LOUER.FR sont essentiellement les éditeurs de logiciels immobiliers et les Web-Agency.

Sur le marché des Data, les concurrents d'ACHETER-LOUER.FR sont essentiellement les sociétés qui exploitent des Data généralistes à la différence d'ACHETER-LOUER.FR qui exploite les thématiques sur l'immobilier et l'habitat.

1.1.1 Évènements significatifs intervenus au cours de l'exercice 2025

Ouverture d'une procédure de sauvegarde pour restructurer son passif

Avec une reprise du marché de l'immobilier dont l'horizon est incertain, et un endettement trop important, ceci a créé de forts besoins de trésorerie qui aurait pu la conduire à une impasse de trésorerie, étant rappelé que l'engagement de la société REAL ESTATE TECHNOLOGY OPPORTUNITIES (RETO) de financement à hauteur de 150 000 € par mois expire en avril 2025.

C'est dans ce contexte et afin de restructurer son passif public et fournisseur trop important pour l'exploitation, que ACHETER-LOUER.FR a annoncé le 11 février 2025, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

À l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le montant du passif courant de la Société s'élève à 1 442 K€ dont 642 K€ pour les dettes fournisseurs, 556 K€ pour les dettes sociales et 243 K€ pour les prêts PGE auquel s'ajoute le passif obligataire lié à l'émission par la Société d'Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au profit d'Investisseurs dont le solde non converti en actions s'élève à un montant total de 6 405 K€.

La Société a informé ses actionnaires (i) qu'elle n'est pas en mesure, à ce jour, de procéder aux tirages de nouvelles tranches d'OCEANE au titre de l'emprunt obligataire conclu avec la société RETO prenant fin le 28 mars 2025 dès lors que les conditions suspensives prévues dans ce contrat ne sont pas satisfaites (conditions de marché et de liquidité des actions) et (ii) que plus aucun autre emprunt obligataire ne pourra donner lieu au tirage d'une tranche supplémentaire d'OCEANE.

Le Tribunal de commerce de Paris a désigné la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe THEVENOT, en qualité d'administrateur judiciaire.

L'objectif de cette procédure, pendant laquelle l'activité se poursuit, est d'évaluer toutes les solutions permettant de pérenniser l'activité du Groupe et de maintenir les emplois, le temps de la recherche de solutions de financements pérennes.

La procédure de sauvegarde concerne uniquement la dette fournisseurs, sociales et bancaires de la Société et ne portera pas sur les OCEANE en circulation dont le remboursement s'effectue par voie de conversions.

Signature d'un partenariat avec DATA-B, le spécialiste de l'expertise en immobilier commercial et du service dédié aux acheteurs potentiels de commerces

Le 31 mars 2025, ACHETER-LOUER.FR a annoncé avoir signé un partenariat avec la société DATA-B, le spécialiste de l'expertise en immobilier commercial, qui a développé une plateforme fournissant des logiciels permettant aux agents immobiliers, aux développeurs d'enseignes ou de franchises et aux équipes commerciales de trouver l'information nécessaire à chaque étape d'une prospection, d'une stratégie de développement ou d'une recherche d'opportunité commerciale.

Le but du partenariat avec ACHETER-LOUER.FR est d'intégrer les solutions de DATA-B à la plateforme d'annonces ACHETER-LOUER.FR pour tous ses clients professionnels de l'immobilier ayant des mandats de commerces.

En mettant en place un nouveau service dédié aux annonces de commerces, permettant pour chaque bien publié sur ACHETER-LOUER.FR, de générer une étude de marché avec de nombreuses données clés, dont « flux piéton/auto, zone de chalandise, concurrence, commercialité, données sociodémographiques, accessibilité, prix de marché ».

Ainsi qu'une liste de prospects d'acheteurs potentiels qualifiés et ciblés, permettant de trouver plus facilement un acquéreur.

Constatation de conversions d'OCEANE et des augmentations de capital consécutives sur la période du 2 janvier au 28 mars 2025

Le 31 mars 2025 et le 14 mai 2025, le Directoire a constaté qu'à l'issue de l'ensemble des conversions d'OCEANE 2021, OCEANE 2023 et OCEANE 2024 intervenues entre le 2 janvier et le 28 mars 2025, et des augmentations de capital enregistrées, le capital social de la Société est porté de 48 806,912 euros à 68 842 173,904 euros divisé en 614 662 267 actions de 0,112 euro de valeur nominale chacune¹.

Sur cette période ACHETER-LOUER.FR a créé 614 226 491 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,112 euro de valeur nominale, et ceci suite à la conversion de 267 OCEANE.

Constatation de conversions d'OCEANE et des augmentations de capital consécutives sur la période du 1^{er} au 30 avril 2025

Le 14 mai 2025, le Directoire a constaté qu'à l'issue de l'ensemble des conversions d'OCEANE 2021, OCEANE 2023 et OCEANE 2024 intervenues entre le 1^{er} et le 30 avril 2025, et des augmentations de capital enregistrées, le capital social de la Société est porté de 68 842 173,904 euros à 166 636 939,28 euros divisé en 1 487 829 815 actions de 0,112 euro de valeur nominale chacune.

Sur cette période ACHETER-LOUER.FR a créé 873 167 548 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,112 euro de valeur nominale, et ceci suite à la conversion de 101 OCEANE.

¹ Cf. tableau de suivi des OCEANE

Constatation de conversions d'OCEANE et des augmentations de capital consécutives sur la période du 1^{er} au 31 mai 2025

Le 4 juin 2025, le Directoire a constaté qu'à l'issue de l'ensemble des conversions d'OCEANE 2024 intervenues entre le 1^{er} et le 31 mai 2025, et des augmentations de capital enregistrées, le capital social de la Société est porté de 166 636 939,28 euros à 198 642 624,432 euros divisé en 1 773 594 861 actions de 0,112 euro de valeur nominale chacune.

Sur cette période ACHETER-LOUER.FR a créé 285 765 046 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,112 euro de valeur nominale, et ceci suite à la conversion de 16 OCEANE.

Lancement d'une nouvelle activité de « Crypto Treasury Company » de Solana

Le 18 juin 2025, ACHETER-LOUER.FR a annoncé sa décision de repositionnement stratégique avec le lancement d'une nouvelle activité de « Crypto Treasury Company » de Solana, qui sera menée au sein de sa filiale SOL TREASURY CORP (anciennement dénommée ALFR OPPORTUNITY INVEST).

Cette nouvelle activité consistera à accumuler stratégiquement du Solana (SOL). En détenant du SOL sur le long terme et en le plaçant en « *staking* »², le Groupe vise à générer un rendement passif³ estimé entre 5 et 11 % par an, tout en capitalisant sur le potentiel de valorisation de cet actif innovant.

A court terme, l'activité historique du Groupe Acheter-Louer.fr, savoir la conception et la commercialisation de solutions marketing digital, du data et de l'imagerie 3D destinés aux professionnels de l'immobilier, pourrait être cédée. Le *momentum* de la cession de cette activité sera fonction des conditions de marché de l'immobilier pour assurer l'obtention du meilleur prix de cession.

Afin de financer le lancement de cette nouvelle activité, la Société a décidé une émission réservée d'OCA d'un montant total brut de 3,68 millions d'euros (cf. infra).

Emission d'obligations convertibles en actions nouvelles (OCA)

Le 18 juin 2025, le Directoire d'ACHETER-LOUER.FR a décidé l'émission de 3 688 000 obligations convertibles en actions nouvelles représentant un montant nominal total de 3 688 000 euros (les « OCA ») au profit d'un investisseur, la société Digital Ventures I (l'« Investisseur »).

Cette émission a pour fins de :

- (i) financer, à hauteur de 1 500 000 €, le lancement de sa nouvelle activité de « Crypto Treasury Company » de Solana et permettre les premiers investissements en Solana ;
- (ii) financer les frais de fonctionnement opérationnels et les besoins en fonds de roulement de la Société et de sa filiale ALFR OPPORTUNITY INVEST, à hauteur de 650 000 € ; et
- (iii) éteindre la dette de la Société correspondant aux 307 OCEANE émises par la Société et souscrites par la société REAL ESTATE TECHNOLOGY OPPORTUNITIES (RETO) dans le cadre d'un contrat de financement obligataire en date du 28 mars 2023, à hauteur de 1 538 000 € (cf. infra).

La société rappelle que l'Investisseur a souscrit aux OCA en espèces à hauteur d'environ 2,15 millions d'euros et, pour le solde, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible d'un montant d'environ 1,53 million d'euros détenue par l'Investisseur envers la Société.

Ces 3 688 000 OCA ont une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Les caractéristiques des OCA sont décrites dans le communiqué de presse du 18 juin 2025.

Restructuration des dernières OCEANE en circulation

Le 18 juin 2025, le Directoire d'ACHETER-LOUER.FR a, dans la perspective de l'extinction de la dette de la Société visée au (iii) ci-dessus, procédé, préalablement à l'émission des OCA et à leur souscription par l'Investisseur, au rachat de 307 OCEANE 2023 en circulation. Ces 307 OCEANE ont été annulées

² Mécanisme par lequel un investisseur « verrouille » ses SOL pour participer à la sécurité et au bon fonctionnement de la blockchain. En contrepartie, il reçoit périodiquement des récompenses libellées en SOL.

³ Récompenses liées au « *staking* » qui s'ajoutent à l'éventuelle appréciation du cours du SOL.

par la Société immédiatement après leur rachat.

Le prix de rachat des 307 OCEANE susvisées, d'un montant global de 1 538 000 euros, afin de les annuler, n'a pas été réglé en espèces par la Société, mais a donné lieu à la création d'une créance certaine, liquide et exigible à l'égard de la Société, d'un montant de 1 538 000 euros (la « Créance »).

Ce rachat a été immédiatement suivi (i) de la cession de la Créance par RETO à l'Investisseur pour un montant de 1 538 000 euros, et (ii) de la souscription par l'Investisseur aux OCA, par compensation avec la Créance et, pour le solde, en espèces.

Constatation de conversions d'OCEANE et des augmentations de capital consécutives sur la période du 1^{er} au 19 juin 2025

Le 19 juin 2025, le Directoire a constaté qu'à l'issue de l'ensemble des conversions d'OCEANE 2023 et OCEANE 2024 intervenues entre le 1^{er} et le 19 juin 2025, et des augmentations de capital enregistrées, le capital social de la Société est porté de 198 642 624,432 euros à 372 696 676,80 euros divisé en 3 327 648 900 actions de 0,112 euro de valeur nominale chacune.

Sur cette période ACHETER-LOUER.FR a créé 1 554 054 039 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,112 euro de valeur nominale, et ceci suite à la conversion de 80 OCEANE.

Plus aucune OCEANE 2023 n'est en circulation à l'issue de l'ensemble de ces opérations, étant par ailleurs précisé que le contrat de financement obligataire en date du 28 mars 2023 a expiré le 28 mars 2025.

Changement de dénomination sociale de la filiale ALFR OPPORTUNITY INVEST

Suite au lancement de la nouvelle activité de « Crypto Treasury Company » de Solana, menée au sein de la filiale ALFR OPPORTUNITY INVEST, le Directoire d'ACHETER-LOUER.FR a décidé le 10 juillet 2025 de modifier la dénomination sociale de la filiale qui est désormais dénommée SOL TREASURY CORP.

Regroupement des actions, réduction de capital non motivée par des pertes et réduction de capital motivée par des pertes

Le Directoire, en sa séance du 21 juillet 2025, a décidé de procéder à la réalisation d'un regroupement de ses actions à raison d'une (1) action nouvelle à émettre pour mille (1 000) actions anciennes à regrouper. La valeur nominale de l'action ACHETER-LOUER.FR est augmentée proportionnellement à la parité de regroupement et passe de 0,112 euro à 112 euros.

Les modalités du regroupement sont détaillées dans l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 23 juillet 2025 et dans le communiqué de presse du 23 juillet 2025.

A l'issue du regroupement, qui a pris effet le 9 septembre 2025, le nombre d'actions de la Société est passé de 3 327 648 900 à 3 327 648.

La Société précise en outre qu'à l'issue du regroupement, le Directoire a décidé le 7 août 2025, de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de minoration de la valeur nominale des actions pour la ramener de 112 euros à 6,0774 euros, puis le 15 septembre 2025, à une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de minoration de la valeur nominale des actions pour la ramener de 6,0774 euros à 0,0112 euros.

Prolongation de la procédure de sauvegarde

Le Tribunal de commerce de Paris a, par jugement en date du 20 août 2025, décidé de proroger la procédure de sauvegarde pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 11 février 2026.

Prise d'effet du regroupement des actions ACHETER-LOUER.FR – Réalisation définitive des réductions de capital social par voie de minoration de la valeur nominale des actions de la Société

Le 15 septembre 2025, le Directoire de la Société a (i) constaté la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 352 473 128,04 euros consécutive au regroupement des actions en vue de diminuer la valeur nominale des actions de la Société pour la

ramener de 112 € à 6,0774 €, et (ii) décidé une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 20 186 178,2976 euros par voie de minoration de la valeur nominale des actions pour la ramener de 6,0774 € à 0,0112 €.

Ces réductions de capital ont été réalisées par voie de minoration de la valeur nominale des actions de la Société, ainsi ramenée de 6,0774 € à 0,0112 € aux fins de prendre en compte l'évolution du cours de bourse et de conserver la possibilité de mener toute opération financière qui pourrait s'avérer opportune dans le futur.

À l'issue de ces opérations, le capital social de la Société s'élevait à 37 269,6576 euros divisé en 3 327 648 actions ordinaires de 0,0112 euro de valeur nominale chacune.

Substitution des OCA émises le 18 juin 2025 par des obligations remboursables en actions (ORA)

Le 16 octobre 2025, le Directoire d'ACHETER-LOUER.FR a décidé, en accord avec l'Investisseur, de substituer les OCA initialement émises le 18 juin 2025 (lesquelles étaient remboursables à leur date d'échéance en espèces, en Solana ou en actions de la Société) par des obligations remboursables en actions (ORA), lesdites ORA étant remboursables exclusivement en actions de la Société.

Cette substitution vise à permettre à la Société d'affecter ses actifs et sa trésorerie à son exploitation.

Pour ce faire, le Directoire de la Société a décidé de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2025 au titre de sa 13^{ème} résolution, à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, en vue d'émettre les ORA représentant un montant total brut d'environ 3,68 millions d'euros.

Les ORA ont été souscrites le même jour par l'Investisseur et leur prix de souscription a été libéré par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible d'un montant d'environ 3,68 millions d'euros détenue par l'Investisseur envers la Société correspondant au prix de rachat des OCA par la Société.

Par conséquent, à leur date d'échéance les ORA seront remboursables exclusivement en actions nouvelles de la Société.

Modification des termes et conditions des ORA émises le 16 octobre 2025

Le 3 décembre 2025, le Directoire d'ACHETER-LOUER.FR a décidé, en accord avec l'Investisseur, de modifier les termes et conditions des ORA afin de prévoir que :

- chaque ORA donnera droit, en cas de remboursement, à un nombre d'actions variable dont les modalités sont décrites en annexe du communiqué de presse du 4 décembre 2025 ;
- le prix de remboursement des ORA sera automatiquement réajusté non plus à l'expiration d'une période de trois (3) mois mais à l'expiration de chaque période d'un (1) mois calendaire à compter du 4 décembre 2025 (inclus) (les « **Dates de Réajustement** ») et sera égal au plus bas entre (i) le prix de remboursement en vigueur immédiatement avant la Date de Réajustement considérée, et (ii) cent vingt pourcent (120%) du cours moyen pondéré par les volumes de l'action Acheter-Louer.fr (tel que publié par Bloomberg) au cours des cinq (5) jours de bourse précédant la Date de Réajustement considérée, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action Acheter-Louer.fr à la date de remboursement considérée.

Augmentation de capital réservée au profit d'un investisseur

Le 9 décembre 2025, le Directoire, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025 aux termes de sa 13^{ème} résolution, a décidé une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société DIGITAL VENTURE 1 (l'« **Investisseur** »), d'un montant global brut maximum, prime d'émission comprise, de 204 999,89013 euros, par voie d'émission de 1 737 729 Actions Nouvelles au

prix unitaire de 0,11797 euro, soit avec une prime d'émission unitaire de 0,10677 euro (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Investisseur a intégralement libéré sa souscription à 1 737 729 Actions Nouvelles par voie de compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détenait sur la Société, d'un montant de 204 999,89013 euros.

Le 15 décembre 2025, le Directoire a constaté en conséquence la réalisation de l'Augmentation de Capital, d'un montant nominal de 19 462,5648 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 37 269,6576 euros à 56 732,2224 euros composé de 5 065 377 actions de 0,0112 euro de valeur nominale.

Le montant global de la prime d'émission résultant de l'Augmentation de Capital s'élève à 185 537,32533 euros, sur laquelle le Directoire a décidé d'imputer les frais financiers, juridiques et administratifs supportés par la Société à l'occasion de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Augmentation de capital consécutive au remboursement de 100 000 ORA

Le 4 décembre 2025, 100 000 ORA ont été remboursées entraînant la création de 439 729 actions nouvelles de la Société de 0,0112 euro de nominal chacune attribuées à l'investisseur concerné.

Par conséquent, lors de sa réunion du 23 décembre 2025, le Directoire a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 4 924,9648 euros sur remboursement de 100 000 ORA, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 56 732,2224 euros à 61 657,1872 euros, divisé en 5 505 106 actions de 0,0112 euro de valeur nominale chacune.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu en 2025.

1.1.2 Événements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

Augmentation de capital consécutive au remboursement de 100 000 ORA

Le 29 janvier 2026, 100 000 ORA ont été remboursées entraînant la création de 1 364 256 actions nouvelles de la Société de 0,0112 euro de nominal chacune attribuées à l'investisseur concerné.

Par conséquent, le Directoire a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 15 279,6672 euros sur remboursement de 100 000 ORA, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 61 657,1872 euros à 76 936,8544 euros, divisé en 6 869 362 actions de 0,0112 euro de valeur nominale chacune.

Mise en place d'un emprunt obligataire

Le 29 janvier 2026, la Société et la société DIGITAL VENTURES I, une société de droit des Iles Caimans, ayant son siège social au 71 Fort Street, George Town, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands (« l'« Investisseur ») ont signé un contrat d'émission de bons d'émission (les « Bons d'Emission ») donnant accès à des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE 2026 ») au profit l'Investisseur.

Ce financement sous forme d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 4 000 000 euros, est composé de plusieurs tranches (chacune, une « Tranche »), dont 1 Tranche de 1 500 000 euros, 12 Tranches de 200 000 euros chacune et 1 Tranche de 100 000 euros.

Par décision du 29 janvier 2026, le Directoire a décidé d'émettre 800 Bons d'Emission dont l'exercice donnera lieu à l'émission de 800 OCEANE 2026, d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune.

Aux termes de cette même réunion, le Directoire a décidé de procéder au tirage de la première Tranche de 300 OCEANE 2026 et à l'émission de 40 OCEANE 2026 au titre de la commission d'engagement prévue dans le contrat d'émission.

Le 2 février 2026, l'Investisseur a également adressé à la Société (i) une notification d'exercice de 300 Bons d'Emission liée à la Première Tranche et (ii) une notification d'exercice de 40 Bons d'Emission liée à la commission d'engagement.

Aux termes de sa réunion du 4 février 2026, le Directoire a constaté (i) la réalisation de l'émission et la souscription de 300 OCEANE 2026, d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune, au profit de l'Investisseur au titre de la Première Tranche, et (ii) la réalisation de l'émission de 40 OCEANE au titre de la commission d'engagement et la souscription à ces 40 OCEANE, d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune, par l'Investisseur.

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire sont décrites dans le communiqué de presse publié sur le site internet de la Société en date du 2 février 2026.

Signature d'un accord pour la cession de l'activité historique BtoB immobilière, regroupant le média Expression et la base de données Actupro-Immobilier à Devalense-Médias

Le 18 février 2026, la société ACHETER-LOUER.FR, a annoncé la signature d'un accord ferme et définitif pour la cession de son activité historique BtoB immobilière, regroupant le média Expression et la base de données Actupro-Immobilier à DEVALENSE-MEDIAS, filiale de DEVALENSE GROUP et actionnaire majoritaire de Webradios Editions (Radio Immo, Radio Territoria, Radio Patrimoine, Komu).

La marque EXPRESSION, avec son magazine, son site internet et sa newsletter, reconnue pour la qualité de ses contenus éditoriaux à destination des acteurs de l'immobilier, trouve ainsi un nouvel écrin naturel aux côtés de Radio.Immo. Un écosystème média cohérent, dont la vocation sera de décrypter, informer et accompagner les professionnels du secteur.

Dans le cadre de cette opération, la base de données BtoB "Actupro-Immobilier" est également cédée à DEVALENSE MEDIAS. Cette base qualifiée de professionnels de l'immobilier constitue un actif stratégique permettant de renforcer la diffusion de contenus, la portée des actions éditoriales et la pertinence des dispositifs de communication et de marketing direct BtoB.

Augmentation de capital consécutive au remboursement de 100 000 ORA

Le 2 février 2026, 100 000 ORA ont été remboursées entraînant la création de 1 364 256 actions nouvelles de la Société de 0,0112 euro de nominal chacune attribuées à l'investisseur concerné.

Par conséquent, le Directoire, lors de sa réunion du 25 février 2026, a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 15 279,6672 euros sur remboursement de 100 000 ORA, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 76 936,8544 euros à 92 216,5216 euros, divisé en 8 233 618 actions de 0,0112 euro de valeur nominale chacune.

Constatation de conversions d'OCEANE 2026 et des augmentations de capital consécutives sur la période du 1^{er} au 23 février 2026

Le 25 février 2026, le Directoire a constaté qu'à l'issue de l'ensemble des conversions d'OCEANE 2026 intervenues entre le 1^{er} et le 23 février 2026, et des augmentations de capital enregistrées, le capital social de la Société est porté de 92 216,5216 euros à 175 748,272 euros, divisé en 15 691 810 actions de 0,0112 euro de valeur nominale chacune.

Sur cette période ACHETER-LOUER.FR a créé 7 458 192 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,0112 euro de valeur nominale, et ceci suite à la conversion de 42 OCEANE 2026.

Tirage d'une 2^{ème} Tranche d'OCEANE 2026

Au cours de sa réunion du 05 mars 2026, le Directoire a émis la Deuxième Tranche à la suite de l'exercice de 40 Bons d'Emission par l'Investisseur conduisant à l'émission de 40 OCEANE 2026 souscrites par l'Investisseur.

Sortie de procédure de sauvegarde, permettant de finaliser sa restructuration financière et d'engager une nouvelle dynamique stratégique

Le 12 mars 2026, la société ACHETER-LOUER.FR, a annoncé qu'à la suite du jugement du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 10 mars 2026, il a été mis fin à la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de la Société.

Cette décision intervient suite à la mise en place le 29 janvier 2026, avec l'investisseur DIGITAL VENTURES I, d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum potentiel de 4 000 000 euros sur 24 mois, par émission de bons d'émission (les « Bons d'Émission ») donnant accès à des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE »).

Dont la première tranche souscrite le 2 février 2026 d'un montant de 1 500 000 euros pour financer intégralement la dette, et permettant ainsi la fin de la procédure de sauvegarde et la restauration d'une situation financière assainie.

Constatation de conversions d'OCEANE 2026 et des augmentations de capital consécutives sur la période du 1^{er} au 19 mars 2026

Le 25 mars 2026, le Directoire a constaté qu'à l'issue de l'ensemble des conversions d'OCEANE 2026 intervenues entre le 1^{er} et le 19 mars 2026, et des augmentations de capital enregistrées, le capital social de la Société est porté de 175 748,272 euros à 418 989,2672 euros, divisé en 37 409 756 actions de 0,0112 euro de valeur nominale chacune.

Sur cette période ACHETER-LOUER.FR a créé 21 717 946 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,0112 euro de valeur nominale, et ceci suite à la conversion de 54 OCEANE 2026.

Constatation de conversions d'OCEANE 2026 et des augmentations de capital consécutives sur la période du 1^{er} au 20 avril 2026

Le 22 avril 2026, le Directoire a constaté qu'à l'issue de l'ensemble des conversions d'OCEANE 2026 intervenues entre le 1^{er} et le 20 avril 2026, et des augmentations de capital enregistrées, le capital social de la Société est porté de 418 989,2672 euros à 661 670,2288 euros, divisé en 59 077 699 actions de 0,0112 euro de valeur nominale chacune.

Sur cette période ACHETER-LOUER.FR a créé 21 667 943 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,0112 euro de valeur nominale, et ceci suite à la conversion de 22 OCEANE 2026.

Tirage d'une 3^{ème} Tranche d'OCEANE 2026

Au cours de sa réunion du 09 avril 2026, le Directoire a émis la Troisième Tranche à la suite de l'exercice de 30 Bons d'Emission par l'Investisseur conduisant à l'émission de 30 OCEANE 2026 souscrites par l'Investisseur.

Tirage d'une 4^{ème} Tranche d'OCEANE 2026

Au cours de sa réunion du 13 mai 2026, le Directoire a émis la Quatrième Tranche à la suite de l'exercice de 40 Bons d'Emission par l'Investisseur conduisant à l'émission de 40 OCEANE 2026 souscrites par l'Investisseur.

Constatation de conversions d'OCEANE 2026 et des augmentations de capital consécutives sur la période du 1^{er} au 13 mai 2026

Le 20 mai 2026, le Directoire a constaté qu'à l'issue de l'ensemble des conversions d'OCEANE 2026 intervenues entre le 1^{er} et le 13 mai 2026, et des augmentations de capital enregistrées, le capital social de la Société est porté de 661 670,2288 euros à 929 787,208 euros, divisé en 83 016 715 actions de 0,0112 euro de valeur nominale chacune.

Sur cette période ACHETER-LOUER.FR a créé 23 939 016 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,0112 euro de valeur nominale, et ceci suite à la conversion de 12 OCEANE 2026.

1.1.3 Activités en matière de recherche et développement

La Société n'a pas engagé de frais de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.1.4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Dans cet environnement économique toujours difficile et complexe pour le secteur immobilier, de l'habitat et du marketing, la baisse d'activité du Groupe ACHETER-LOUER.FR va se poursuivre sur l'année 2026 et pèsera mécaniquement sur les résultats semestriel 2026.

ACHETER-LOUER.FR a d'ores et déjà pris des mesures fortes d'économies et continue de travailler activement sur l'optimisation de ses coûts afin de traverser cette crise sectorielle.

Et ainsi renforcer la performance et la rentabilité de ses activités historiques du digital pour l'immobilier et l'habitat, en capitalisant sur ses expertises digitales et data.

Dans l'objectif de pouvoir céder, dans les meilleures conditions ses activités historiques restantes.

En parallèle ACHETER-LOUER.FR, forte de son expérience dans les services digitalisés, a décidé de se recentrer sur le secteur des cryptoactifs.

Avec pour projet de bâtir un acteur reconnu européen de premier plan dans le conseil et le développement de stratégies d'exploitation de data, de sécurisation de flux de données via des technologies décentralisées directement et/ou par l'intermédiaire de filiales spécialisées.

Suite au lancement de cette nouvelle activité d'acquisition pour compte propre de cryptoactif Solana, le Groupe ACHETER-LOUER.FR dispose au 10 mars 2026 d'un actif de 15 732 Solana, pour une valorisation à date d'environ 1 120 k€.

L'activité de *Staking* pour compte propre réalisée avec le stock de cryptoactif Solana détenu par la filiale SOL TREASURY CORP a généré plus de 60 k€ revenu financier depuis le 15 août 2025.

Au plan financier :

La société DIGITAL VENTURES I, a indiqué à la Société qu'elle allait poursuivre l'octroi de financement des activités du Groupe le temps nécessaire à la cession des activités historiques restantes, et ceci en s'appuyant sur le financement obligataire d'un montant nominal maximum de 4 M€ mis en place le 2 février 2026.

Pour rappel, cet emprunt obligataire est composé de plusieurs tranches, dont une 1^{ère} tranche de 1 500 000 euros utilisée pour financer le paiement du passif et permettant ainsi à la Société de sortir de la procédure de sauvegarde.

La Société estime en conséquence, sur ces bases et compte tenu des restructurations de charge engagées, des cessions en cours de ses activités historiques, de la sortie de la procédure de sauvegarde, et du financement disponible, être en mesure de pouvoir financer son BFR lié à l'exploitation courante.

1.2. Situation financière de la Société et du Groupe ACHETER-LOUER.FR

1.2.1 Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres de la Société s'élève à (6 932 159) euros pour un capital social de 61 657,1872 euros à cette même date, et contre un montant des capitaux propres s'établissant à (7 270 329) euros pour un capital social de 48 807 euros au 31 décembre 2024.

Le montant des dettes financières de la Société s'élève à 6 757 792 euros au 31 décembre 2025, contre 6 289 626 euros au 31 décembre 2024.

1.2.2 Situation financière du Groupe ACHETER-LOUER.FR

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres consolidés du Groupe ACHETER-LOUER.FR s'élève à (7 007) K€ contre (7 664) K€ au 31 décembre 2024.

Le montant de la dette financière consolidée du Groupe ACHETER-LOUER.FR s'élève à 7 412 K€ au 31 décembre 2025 contre 6 290 K€ au 31 décembre 2024. Celui du total des dettes consolidées s'élève à 9 395 K€ au 31 décembre 2025 contre 8 342 K€ au 31 décembre 2024.

La trésorerie nette consolidée du Groupe ACHETER-LOUER.FR au 31 décembre 2025 est de 38 K€ contre 18 K€ au 31 décembre 2024.

1.3. Description des principaux risques

1.3.1 Risques liés aux clients

L'offre commerciale de la Société étant ciblée vers les professionnels de l'immobilier, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès de personnes morales.

Aucun client ne représente individuellement une part significative du chiffre d'affaires de la Société, et celle-ci n'est donc pas confrontée à un risque de dépendance forte vis-à-vis d'un client spécifique.

Une dégradation de l'environnement économique et sanitaire ainsi que celle de la situation des agents immobiliers constitueraient un risque important pour la Société.

1.3.2 Risques liés aux contrats de partenariat

La Société a conclu de nombreux contrats de partenariats et accords non exclusifs avec plusieurs groupes immobiliers nationaux ou régionaux ainsi qu'avec d'autres partenaires présents sur Internet ; ce qui lui permet de fournir des services complémentaires à son offre. Ces partenariats sont conclus pour une durée de 1 à 2 ans.

Aucune assurance ne peut être donnée pour l'avenir quant à la qualité de ces relations, au fonctionnement, au renouvellement ou à la pérennité des différents accords conclus.

1.3.3 Risques liés à la faculté de s'adapter aux fluctuations de l'activité

La Société a vécu en 2009 une année de forte contraction de son activité, suivie d'un redémarrage entre 2010 et 2014.

La Société a engagé en 2021 une nouvelle orientation stratégique, permettant d'anticiper une croissance et une création de valeur significative dès 2022.

Si cette nouvelle orientation stratégique n'apporte pas à horizon 2024 une croissance et une création de valeur significative, cela constituerait un risque.

1.3.4. Risques liés au financement des investissements

Le 28 mars 2023, la Société a signé un contrat d'émission de bons d'émissions donnant accès à des Obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature.

ACHETER-LOUER.FR n'a donc pas de risques majeurs de financement de ses investissements.

1.3.5. Risque de dilution

Dans la mesure où les actionnaires de la Société ne participent pas à l'émission des actions nouvelles résultant de la conversion d'OCEANE ou d'OCABSOC, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée, et de manière potentiellement significative, en cas de conversion de tout ou partie des OCEANE ou d'OCABSOC.

1.3.6. Risque relatif à l'évolution du cours de bourse

Les porteurs d'OCEANE et d'OCABSOC n'ayant pas vocation à rester durablement actionnaire de la Société, les cessions d'actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE et des OCABSOC pourraient avoir un impact significativement défavorable sur le cours de l'action de la Société.

1.3.7. Risque de diminution de la valeur nominale de l'action

L'émission importante d'actions à la suite de la conversion des OCEANE et des OCABSOC est susceptible d'avoir un impact baissier sur le cours de bourse de la Société. Dans ce contexte, la Société pourrait devoir procéder à des réductions complémentaires de la valeur nominale des actions à celles déjà décrites dans les paragraphes 1.1.1 et 1.1.2.

1.3.8. Risques liés à la conjoncture du marché immobilier

Depuis fin 2023, le marché immobilier a connu une baisse importante du nombre de vente de plus de 20% sur le marché français par rapport à l'année record de 2022. Soit la plus forte contraction du marché depuis dix ans. Avec une hausse brutale des taux de crédit (multipliés par 4 en 18 mois) déclenchant une diminution notable de la production de prêts immobiliers, avec un volume le plus bas depuis 10 ans.

Une baisse importante du nombre de vente également en 2026 constituerait un risque.

1.3.9. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes-clés

Le succès de la Société repose en partie sur la qualité et l'implication de ses dirigeants, Messieurs Laurent CAMPAGNOLO et Victor HUMBERDOT. Leur départ pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société.

Toutefois, la Société considère qu'une grande partie des fonctions assumées par les dirigeants pourrait être effectuée par d'autres collaborateurs, le cas échéant, après une période d'adaptation et/ou de formation.

1.3.10. Risques liés à la dépendance vis-à-vis de fournisseurs

ACHETER-LOUER.FR n'a pas de risques majeurs vis à vis de ses fournisseurs.

1.3.11. Risques liés aux émissions de titres pouvant donner accès au capital de la société de façon échelonnée dans le temps

ACHETER-LOUER.FR a mis en place des financements sous forme d'ORA et d'OCEANE auprès d'investisseurs financiers qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion de ces titres, n'ont pas vocation à rester actionnaires de la Société.

Les actions, résultant de la conversion des titres susvisés, pourraient être cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui pourrait créer une forte pression baissière sur le cours de l'action.

Les actionnaires pourraient subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit des titulaires des ORA et/ou des OCEANE.

II. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES

2.1. EDITIONS PARIS IMMOBILIER

2.1.1. Activité de EDITIONS PARIS IMMOBILIER

LES EDITIONS PARIS IMMOBILIER, spécialiste de la vente d'espaces d'annonces immobilières sur la zone Paris intra-muros, est détenue à 99,63 % par la Société ACHETER-LOUER.FR.

2.1.2. Évènements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

Aucun évènement significatif n'est intervenu en 2025.

2.1.3. Présentation des comptes de EDITIONS PARIS IMMOBILIER

2.1.3.1. Détail du compte de résultat de la société EDITIONS PARIS IMMOBILIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société EDITIONS PARIS IMMOBILIER a réalisé un chiffre d'affaires de 60 773 € contre 92 480 € au cours de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation est de 69 672 € en 2025, contre 92 480 € au cours de l'exercice précédent.

Le montant des **charges d'exploitation** s'élève à **130 691 €** en 2025, contre 4 917 € en 2024.

Les charges de l'exercice 2025 sont réparties comme suit, en comparaison avec les charges de l'exercice 2024 :

	Charges 2025	Charges 2024
Autres achats et charges externes	1 130 €	4 917 €
Impôts, taxes et versements assimilés	838 €	- €
Dotations aux provisions sur immobilisations	118 200 €	- €
Autres charges	10 524 €	- €
Total	130 691 €	4 917 €

Le **résultat d'exploitation** s'établit donc à **(61 020) €** contre 87 563 € en 2024.

Au cours de l'exercice 2025, la société a réalisé un **résultat financier nul**.

Au cours de l'exercice 2025, le **résultat exceptionnel** de la société est nul.

En conséquence, le **résultat net** se solde par **une perte de (61 020) €** contre un bénéfice de 87 563 € en 2024.

2.1.3.2. Bilan, situation financière et endettement de la société EDITIONS PARIS IMMOBILIER

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres de EDITIONS PARIS IMMOBILIER s'élevait à **(140 344) €** pour un capital social à cette date de **8 000 €**.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à **5 564 €**.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à **598 €**.

Au 31 décembre 2025, les dettes financières s'élèvent à 80 000 €.

Le total général du bilan de la Société s'élève à **19 286 €** et a évolué comme suit entre 2024 et 2025 :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actif immobilisé	0 €	30 490 €
Actif circulant	19 286 €	125 433 €
Total de l'actif	19 286 €	155 923 €
Capitaux propres	(140 344) €	(79 324) €
Emprunts et dettes	159 630 €	235 247 €
Total du passif	19 286 €	155 923 €

2.1.4. Recherche et développement

Compte tenu de la nature de son activité, EDITIONS PARIS IMMOBILIER n'a pas engagé de frais de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.1.5. Evénements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice écoulé.

2.1.6. Perspectives de EDITIONS PARIS IMMOBILIER pour l'exercice 2026

Une poursuite normale de l'activité est envisagée pour l'exercice 2026.

2.2. ALLODATA

2.2.1. Activité de ALLODATA

La société ALLODATA a développé une solution unique sur le marché à travers sa plateforme et son application de marketing digital Allô Mandat permettant de faciliter la recherche de nouveaux mandats et destinée aux agents immobiliers indépendants, constructeurs de maisons individuelles, mandataires immobiliers, agences de gestion locative et diagnostiqueurs immobiliers.

Cette solution de prospection automatisée basée sur une pige immobilière informatisée des annonces des particuliers (vente/location de maisons, appartements et terrains), permet d'envoyer automatiquement des messages vocaux sur leur répondeur et/ou des SMS.

2.2.2. Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

Aucun événement significatif n'est intervenu en 2025.

2.2.3. Présentation des comptes de ALLODATA

2.2.3.1. Détail du compte de résultat de la société ALLODATA

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société ALLODATA a réalisé **un chiffre d'affaires** de **36 799 €** contre 60 441 € au cours de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation est de **112 180 €** en 2025, contre 60 441 € au cours de l'exercice précédent.

Le montant des **charges d'exploitation** s'élève à **191 692 €** en 2025, contre 168 478 € en 2024.

Les charges de l'exercice 2025 sont réparties comme suit, en comparaison avec les charges de l'exercice 2024 :

	Charges 2025	Charges 2024
Autres achats et charges externes	118 884 €	82 991 €
Impôts, taxes et versements assimilés	808 €	798 €
Dotations aux provisions sur actif circulant	12 211 €	68 524 €
Autres charges	59 789 €	16 164 €
Total	191 692 €	168 478 €

Le **résultat d'exploitation** s'établit donc à **(79 513) €** contre (108 037) € en 2024.

Au cours de l'exercice 2025, le **résultat financier** de la société est nul.

Au cours de l'exercice 2025, le **résultat exceptionnel** de la société est nul.

En conséquence, et après imputation de l'impôt sur les bénéfices, le **résultat net** se solde par **une perte de (79 513) €** contre une perte de (115 599) € en 2024.

2.2.3.2. Bilan, situation financière et endettement de la société ALLODATA

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres de ALLODATA s'élevait à **(143 854) €** pour un capital social à cette date de **5 000 €**.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à **12 618 €**.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à **157 752 €**.

Au 31 décembre 2025, les dettes financières s'élèvent à **0 €**.

Le total général du bilan de la Société s'élève à **68 213 €** et a évolué comme suit entre 2024 et 2025 :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actif immobilisé	0 €	0 €
Actif circulant	68 213 €	65 063 €
Total de l'actif	68 213 €	65 063 €
Capitaux propres	(143 854) €	(64 341) €
Emprunts et dettes	212 066 €	129 404 €
Total du passif	68 213 €	65 063 €

2.2.4. Recherche et développement

ALLODATA n'a pas engagé de frais de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.2.5. Évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice écoulé.

2.2.6. Perspectives de ALLODATA pour l'exercice 2026

Disposant d'une solution digitale automatisée et efficace, avec plus de 500 000 annonces immobilières actives de particuliers, une collecte mensuelle moyenne de 50 000 nouvelles annonces, et maintenant élargie à d'autres acteurs de l'immobilier (constructeurs de maisons individuelles, agences de gestion locative, chasseur immobilier et diagnostiqueurs immobiliers).

ALLODATA est prête à continuer son développement, avec une nouvelle solution sous marque blanche dédié aux réseaux d'agents et d'agences immobilières.

2.3. SOL TREASURY CORP (ex-ALFR OPPORTUNITY INVEST)

2.3.1. Activité de la filiale SOL TREASURY CORP

SOL TREASURY CORP (anciennement dénommée ALFR OPPORTUNITY INVEST) est une société holding qui a pour objet de détenir des participations stratégiques dans des sociétés acteurs des marchés financiers, détenue à 100 % par la Société ACHETER-LOUER.FR.

Depuis juin 2025, SOL TREASURY CORP a également développé une activité d'acquisition pour compte propre de cryptoactif Solana, ainsi qu'une activité de *staking* pour compte propre réalisée avec le stock de cryptoactif Solana détenu par SOL TREASURY CORP.

SOL TREASURY CORP détient à ce jour 15 995 Solana.

À ce jour, la société SOL TREASURY CORP détient une participation au sein de la société ENCHERESIMMO d'environ 10% de son capital social.

2.3.2. Évènements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

Modification de l'objet social

Le 18 juin 2025, l'associé unique de la société SOL TREASURY CORP a décidé de modifier l'objet social de la société dans le cadre de la décision de repositionnement stratégique du Groupe ACHETER-LOUER.FR avec le lancement d'une nouvelle activité de « Crypto Treasury Company » de Solana.

Il est renvoyé au paragraphe 1.1.1 ci-dessus pour de plus amples précisions sur cette opération.

Modification de la dénomination sociale

Le 10 juillet 2025, suite au lancement de la nouvelle activité de « Crypto Treasury Company » de Solana, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la société ALFR OPPORTUNITY INVEST qui est désormais dénommée SOL TREASURY CORP.

Emission d'obligations simples

Le 29 juillet 2025, le Président de SOL TREASURY CORP a décidé l'émission d'un nombre maximum de 2 000 000 obligations simples représentant un montant nominal total de 2 000 000 euros, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au profit d'un investisseur, la société Digital Ventures I.

Un nombre de 625 000 obligations ont été souscrites par la société Digital Ventures I.

Cette émission a permis de financer le lancement de sa nouvelle activité de « Crypto Treasury Company » de Solana et permettre les premiers investissements en Solana.

Aucun autre évènement significatif n'est intervenu en 2025.

2.3.3. Présentation des comptes de SOL TREASURY CORP

2.3.3.1. Détail du compte de résultat de la société SOL TREASURY CORP

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société SOL TREASURY CORP n'a pas réalisé de chiffre d'affaires.

Le **total des produits d'exploitation** est nul en 2025, comme en 2024.

Le montant des **charges d'exploitation** s'élève à **106 301 € en 2025** contre 3 879 € en 2024.

Les charges de l'exercice 2025 sont réparties comme suit, en comparaison avec les charges de l'exercice 2024 :

	Charges 2025	Charges 2024
Autres achats et charges externes	106 301 €	3 879 €
Total	106 301 €	3 879 €

Le **résultat d'exploitation** s'établit donc à **(106 301) €** contre (3 879) € en 2024.

Au cours de l'exercice 2025, la société a réalisé un **résultat financier de (443 033) €**, contre (671 976) € en 2024.

Au cours de l'exercice 2025, la société a réalisé un **résultat exceptionnel de (14 400) €**, comme en 2024.

En conséquence, le **résultat net** de l'exercice écoulé se solde par **une perte de (563 734) €**, contre une perte de (690 255) € en 2024.

2.3.3.2. Bilan, situation financière et endettement de la société SOL TREASURY CORP

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres de SOL TREASURY CORP était de **(1 667 203) €** pour un capital social à cette date de **100 000 €**.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à **0 €**.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à **49 220 €**.

Les dettes financières s'élèvent à **675 730 €**.

Au 31 décembre 2025, les autres dettes s'élèvent à 2 638 910 €.

Le total général du bilan de la Société s'élève à **1 696 656 €** et a évolué comme suit entre 2024 et 2025 :

	31 décembre 2025 (12 mois)	31 décembre 2024 (12 mois)
Actif immobilisé	0 €	0 €
Actif circulant	1 696 656 €	27 531 €
Total de l'actif	1 696 656 €	27 531 €
Capitaux propres	(1 667 203) €	(1 117 869) €
Emprunts et dettes	3 363 859 €	1 145 400 €
Total du passif	1 696 656 €	27 531 €

2.3.4. Recherche et développement

Compte tenu de la nature de son activité, SOL TREASURY CORP n'a pas engagé de frais de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.3.5. Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Cession des actions de la société WECOCOON détenues par SOL TREASURY CORP

Le 13 mai 2026, SOL TREASURY CORP a procédé à la cession de l'intégralité des actions de la société WECOCOON qu'elle détenait.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice écoulé.

2.3.6. Perspectives de SOL TREASURY CORP pour l'exercice 2026

SOL TREASURY CORP avec son expérience dans les services digitalisés, a décidé de se recentrer sur le secteur des cryptoactifs.

Elle ambitionne ainsi d'être un acteur reconnu dans le conseil et le développement de stratégies d'exploitation de data, de sécurisation de flux de données via des technologies décentralisées directement et/ou par l'intermédiaire de filiales spécialisées.

2.4. TRIDISPHERE.FR

2.4.1. Activité de la filiale TRIDISPHERE.FR

TRIDISPHERE.FR est une société qui a pour activité la production d'imageries 2D et 3D pour des projets immobiliers résidentiels, tertiaires ou industriels (visites virtuelles, perspectives intérieure et extérieure, maquettes orbitales, plan de masse, film d'animation, réalité augmentée...), détenue à 90 % par la Société ACHETER-LOUER.FR.

2.4.2. Événements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

Aucun événement significatif n'est intervenu en 2025.

2.4.3. Présentation des comptes de TRIDISPHERE.FR

2.4.3.1. Détail du compte de résultat de la société TRIDISPHERE.FR

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société TRIDISPHERE.FR a réalisé un **chiffre d'affaires** de **63 890 €** contre 106 798 € au cours de l'exercice précédent.

Le **total des produits d'exploitation** est de **71 474 €** en 2025 contre 106 798 € au cours de l'exercice précédent.

Le montant des **charges d'exploitation** s'élève à **282 431 €** en 2025 contre 220 188 € au cours de l'exercice précédent.

Les charges de l'exercice 2025 sont réparties comme suit, en comparaison avec les charges de l'exercice 2024 :

	Charges 2025	Charges 2024
Autres achats et charges externes	221 053 €	156 052 €
Impôts, taxes et versements assimilés	1 169 €	836 €
Salaires et traitements	35 812 €	46 674 €
Charges sociales	12 930 €	16 624 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations	257 €	0 €
Autres charges	11 210 €	2 €
Total	282 431 €	220 188 €

Le **résultat d'exploitation** s'établit donc à **(210 957) €** en 2025, contre (113 390) € en 2024.

Au cours de l'exercice 2025, la société a réalisé un **résultat financier de 0 €**.

Au cours de l'exercice 2025, la société a réalisé un **résultat exceptionnel de 0 €**.

En conséquence, le **résultat net** de l'exercice écoulé se solde par **une perte de (210 957) €** en 2025 contre une perte de (113 390) € en 2024.

2.4.3.2. Bilan, situation financière et endettement de la société TRIDISPHERE.FR

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres de TRIDISPHERE.FR s'élevait à **(346 296) €** pour un capital social à cette date de **2 000 €**.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à **39 083 €**.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à **73 539 €**.

Au 31 décembre 2025, les autres dettes s'élèvent à **256 552 €**.

Le total général du bilan de la Société s'élève à **22 879 €** et a évolué comme suit entre 2024 et 2025 :

	31 décembre 2025 (12 mois)	31 décembre 2024 (12 mois)
Actif immobilisé	1 740 €	0 €
Actif circulant	21 138 €	32 146 €
Total de l'actif	22 879 €	32 146 €
Capitaux propres	(346 296) €	(135 339) €
Emprunts et dettes	369 175 €	167 485 €
Total du passif	22 879 €	32 146 €

2.4.4. Recherche et développement

Compte tenu de la nature de son activité, TRIDISPHERE.FR n'a pas engagé de frais de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.4.5. Évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice écoulé.

2.4.6. Perspectives de TRIDISPHERE.FR pour l'exercice 2026

TRIDISPHERE.FR, est désormais reconnu et référencé dans le secteur de l'imagerie 2D/3D et va pouvoir continuer son développement dans ce domaine, notamment en participant des appels d'offres.

Lancée il y a maintenant deux an, TRIDISPHERE.FR connaît développement de son activité puisqu'elle dispose déjà d'un portefeuille d'une centaine de clients récurrents dans l'immobilier tertiaire (bureaux), logistique et résidentiel.

III. PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

3.1. Comptes sociaux de la Société ACHETER-LOUER.FR

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est élevé à 840 699 euros, à comparer à un chiffre d'affaires d'un montant de 961 669 euros au titre de l'exercice 2024, soit une baisse de 12,57%.

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :

(en K€)	31/12/2025	31/12/2024	Var %	% du CA	% du CA N-1
Chiffre d'affaires	841	962	-13 %	100%	100%
Revenus des activités Web-Digital-Data ⁽¹⁾	349	306	14 %	41 %	32 %
Revenus des activités BtoB	174	447	-61 %	21 %	46 %
Revenus des activités Print	161	179	-10 %	19 %	19 %
Revenus divers	157	30	423 %	19 %	3 %

(1) Les revenus de l'activité Web-Digital-Data ne comprennent pas cette année des échanges de base de données.

Les produits d'exploitation de la Société s'élèvent à 2 848 678 euros au 31 décembre 2025 contre 1 996 591 euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de 42,68%.

Après déduction des charges d'exploitation qui se sont élevées à 4 481 318 euros en 2025 contre 12 678 328 euros en 2024, le résultat d'exploitation 2025 se solde par un déficit de (1 632 640) euros à comparer à un déficit de (10 681 737) euros en 2024.

Le résultat financier de l'exercice 2025 est une perte de (370 886 884) euros, à comparer à un résultat financier de (6 989 248) euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier déficitaire se rapporte principalement aux conversions d'OCEANE. En effet, le contrat d'émission des OCEANE signé en date du 19 mai 2021 précise que lorsqu'à la date de chaque conversion le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale, une commission additionnelle de

conversion est due. Ces charges financières constituent une partie des commissions additionnelles constatées au cours de cet exercice.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice 2025 est une perte de (372 519 525) euros, à comparer à un résultat courant avant impôts négatif de (17 670 985) euros réalisé au cours de l'exercice 2024.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2025 est nul, à comparer à un résultat exceptionnel de 52 433 euros au titre de l'exercice 2024.

Le résultat net de l'exercice 2025 est une perte de (372 519 525) euros contre une perte de (17 618 552) euros au titre de l'exercice 2024.

3.2. Comptes consolidés

La société mère, ACHETER-LOUER.FR, consolide, selon la méthode de l'intégration globale, les sociétés suivantes :

- la société EDITIONS PARIS IMMOBILIER, filiale à 99,63% ;
- la société ALLODATA, filiale à 100% ;
- la société SOL TREASURY CORP, filiale à 100% ;
- la société TRIDISPHERE.FR, filiale à 90% ;
- la société TRIDISPHERE-PRODUCTION, filiale à 85%.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant consolidé des produits d'exploitation du Groupe ACHETER-LOUER.FR s'élève à 2 898 K€ contre 2 152 K€ au 31 décembre 2024.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ACHETER-LOUER.FR au cours dudit exercice s'élève à 798 K€ contre 1 113 K€ au titre de l'exercice 2024.

Les charges d'exploitation s'élèvent à (4 305) K€ en 2025 contre (12 971) K€ en 2024 et se ventilent de la manière suivante :

En K€	2025	2024
Charges de personnel :	(1 073)	(1 764)
Autres charges d'exploitation :	(1 296)	(1 206)
Impôts et taxes :	(27)	(29)
Amortissement et dotations nettes de reprises de provisions :	(1 810)	(9 753)
Total	(4 305)	(12 971)

Au 31 décembre 2025, le résultat d'exploitation consolidé du Groupe ACHETER-LOUER.FR est une perte de (1 408) K€ contre une perte de (10 820) K€ au 31 décembre 2024.

Le résultat financier de l'exercice 2025 est une perte de (370 798) K€ contre un résultat financier de (6 771) K€ en 2024.

Le résultat exceptionnel est nul en 2025 contre un bénéfice de 45 K€ en 2024.

Au 31 décembre 2025, le résultat net consolidé du Groupe ACHETER-LOUER.FR s'établit à (372 208) K€, le résultat net part du groupe de 2025 s'élève à (372 183) K€ comparé à celui de l'exercice clos au 31 décembre 2024 qui s'élève à (17 552) K€ pour le résultat net consolidé et (17 540) K€ pour le résultat net part du Groupe ACHETER-LOUER.FR.

En K€	2025	2024	Variation 2024/2025
Produits d'exploitation consolidés	2 898	2 152	34,67%
Résultat d'exploitation consolidé	(1 408)	(10 820)	-86,99%
Résultat courant consolidé	(372 208)	(17 552)	2020,60%
Résultat net consolidé	(372 183)	(17 540)	2021,91%

La trésorerie nette du Groupe ACHETER-LOUER.FR s'établit à la clôture de l'exercice 2025 à 38 K€ contre 18 K€ au 31 décembre 2024.

Les capitaux propres consolidés (part du groupe) s'élèvent à la clôture de l'exercice 2025 à (7 007) K€ contre (7 664) K€ au 31 décembre 2024.

3.3. Proposition d'affectation du résultat net de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, la société ACHETER-LOUER.FR a réalisé une perte nette d'un montant de (372 519 525) euros, perte que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Affectation du résultat (en euros)	31/12/2025
Résultat de l'exercice 2025	(372 519 525) €
Report à nouveau avant affectation du résultat 2025	(528 572) €
Affectation au compte de Report à nouveau	(372 519 525) €
Report à nouveau après affectation du résultat 2025	(373 048 097) €

3.4. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément à la loi, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

3.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1** du présent rapport.

3.6. Délais de règlement

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le tableau ci-après, de la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

Factures reçues non réglées à la date du 31/12/2025 dont le terme est échu :

En €	Article D. 441-6 I.- 1° : Factures reçues					
	non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 jours	Total
	(indicatif)	jours	jours	jours	et plus	(1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	24	8	2	4	263	277
Montant total des factures concernées TTC	59 704	21 417	5 974	12 119	597 239	636 749
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4,17%	1,50%	0,42%	0,85%	41,73%	44,48%
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	5,92%	2,12%	0,59%	1,20%	59,20%	63,09%
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
(contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						
	Délais légaux					
	Selon article L441-10 du code de commerce					

Factures émises non réglées à la date du 31/12/2025 dont le terme est échu :

En €	Article D. 441-6 I.- 2° : Factures émises					
	non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 jours	Total
	(indicatif)	jours	jours	jours	et plus	(1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	61	65	22	43	360	490
Montant total des factures concernées TTC	32 034	58 011	27 326	88 525	506 630	680 493
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	3,18%	5,75%	2,71%	8,77%	50,22%	67,45%
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
(contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						
	Délais légaux					
	Selon article L441-10 du code de commerce					

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan conformément à l'article L.233-6 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a réalisé aucune prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française au cours de l'exercice écoulé, à l'exception de celles décrites au paragraphe 1.1.1 du présent rapport.

V. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1. Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élevait à 61 657,1872 euros divisé en 5 505 106 actions de 0,0112 euros de valeur nominale chacune.

5.2 Évolution du capital social

Depuis le début de l'exercice écoulé, le capital social a évolué comme suit :

Date du Directoire ⁽¹⁾	Nature de l'opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Nominal de l'action	Capital social après
29/01/2026	AK par remboursement de 100 000 ORA	1 364 256	5 505 106	6 869 362	0,0112 €	76 936,8544 €
25/02/2026	AK par remboursement de 100 000 ORA	1 364 256	6 869 362	8 233 618	0,0112 €	92 216,5216 €
25/02/2026	AK par conversion de 42 OCEANE 2026	7 458 192	8 233 618	15 691 810	0,0112 €	175 748,272 €
25/03/2026	AK par conversion de 54 OCEANE 2026	21 717 946	15 691 810	37 409 756	0,0112 €	418 989,2672 €
22/04/2026	AK par conversion de 22 OCEANE 2026	21 667 943	37 409 756	59 077 699	0,0112 €	661 670,2288 €
20/05/2026	AK par conversion de 12 OCEANE 2026	23 939 016	59 077 699	83 016 715	0,0112 €	929 787,208 €

⁽¹⁾ Date de constatation de l'augmentation de capital

Il est renvoyé au paragraphe 1.1.2 ci-dessus pour de plus amples précisions sur ces opérations.

5.3 Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2025

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital au 31 décembre 2025 :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Public	5 505 106	100,00%	5 505 106	100,00%
TOTAL	5 505 106	100,00%	5 505 106	100,00%

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2025.

5.4 Capital potentiel

5.4.1 Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Depuis le début de l'exercice écoulé, le Directoire de la Société n'a procédé à la mise en place d'aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions. Il n'existait aucune option en vigueur au cours de l'exercice écoulé.

5.4.2 Information sur les attributions gratuites d'actions

Depuis le début de l'exercice écoulé, le Directoire de la Société n'a procédé à la mise en place d'aucun plan d'attribution d'actions gratuites. Au 31 décembre 2025, aucun plan n'était encore en vigueur.

5.4.3 Information sur les valeurs mobilières donnant accès au capital

Obligations remboursables en actions (ORA)

- Montant nominal de l'emprunt : 3 688 000 euros
- Taux d'intérêt : pas d'intérêt ;
- Valeur nominale de l'ORA : 5 000 € ;
- Maturité : 18 juin 2028 ;
- Prix de remboursement : 1,20 € (le « **Prix de Remboursement** »), étant précisé que le Prix de Remboursement sera automatiquement réajusté à l'expiration de chaque période de un (1) mois suivant la Date d'Émission (les « **Dates de Réajustement** ») et sera égal au plus bas entre (i) le Prix de Remboursement en vigueur immédiatement avant la Date de Réajustement considérée, et (ii) cent vingt pourcent (120%) du cours moyen pondéré par les volumes de l'action Acheter-Louer.fr (tel que publié par Bloomberg) au cours des cinq (5) jours de bourse précédant la Date de Réajustement considérée, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action Acheter-Louer.fr à la Date de Remboursement considérée.
- Les ORA ne sont pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth
- Nombre d'ORA restantes : 3 388 000

Obligations Convertibles ou échangeables en Actions Nouvelles et/ou existantes (OCEANE 2026)

Principales caractéristiques des OCEANE 2026 :

- Montant nominal maximum de l'emprunt : 4 000 000 euros
- Taux d'intérêt : pas d'intérêt ;
- Valeur nominale de l'OCEANE 2026 : 5 000 € ;
- Maturité : Chaque OCEANE 2026 sera valable pour une durée de soixante (60) mois à compter de sa date d'émission ;
- Nombre d'OCEANE 2026 pouvant être émises : 800 ;

- Prix de conversion : Le prix de conversion des OCEANE 2026 (le « **Prix de Conversion** ») sera égal au montant le plus haut de :
 - 90% du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours d'une période de dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la notification d'un avis de conversion par le porteur (arrondi à la quatrième décimale inférieure) (la « **Date de Conversion** ») (le « **Prix de Conversion Théorique** »),
 - la valeur nominale de l'action de la Société, et
 - 65% de la moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext Growth Paris sur une période de 10 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date de Conversion.
- Les OCEANE 2026 ne sont pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth
- Nombre d'OCEANE 2026 restantes : 280

5.5 Auto-détention - Autocontrôle

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

5.6 Evolution du cours de bourse

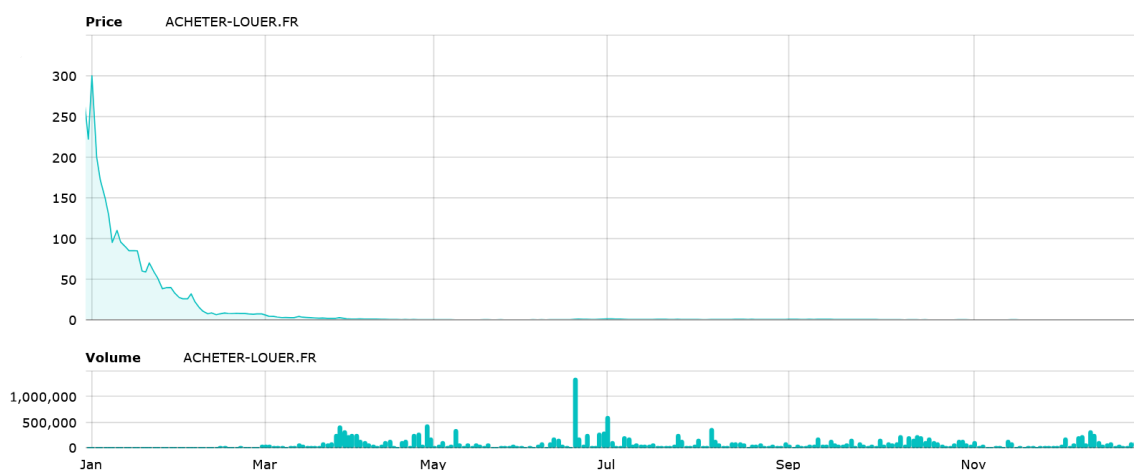
Il est rappelé que les actions de la société ACHETER-LOUER.FR sont admises à la cote du marché EURONEXT GROWTH Paris depuis le 23 juillet 2007 (Code ISIN FR0014011084) – Mnémonique : ALALO).

Le cours d'introduction en bourse était de 5,30 €.

Au 20 mai 2026, date de l'établissement du présent rapport par le Directoire, l'action d'ACHETER-LOUER.FR cotait 0.0022 € soit une capitalisation boursière de 182 637 €.

Au 31 décembre 2025, l'action de la Société ACHETER-LOUER.FR cotait 0,0628 €, soit une capitalisation totale de 345 720 €.

Depuis le début de l'exercice 2025 écoulé, le cours de bourse a évolué comme suit :



VI. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIE

6.1. Ressources humaines

L'effectif moyen du Groupe ACHETER-LOUER.FR en France s'élève à 10 salariés au 31 décembre 2025 contre 11 au 31 décembre 2024, tous employés en France, et localisés sur le site des Ulis (91 Essonne).

Et à Madagascar, un effectif de 19 salariés au 31 décembre 2025 contre 21 au 31 décembre 2024, dans sa filiale TRIDISPHERE-PRODUCTION.

6.2. Actionnariat salarié

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a procédé à aucun plan d'attribution gratuite d'actions.

Au 31 décembre 2025, la Société n'a mis en place aucun plan d'épargne entreprise permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Enfin, les salariés ne détiennent directement ou indirectement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

VII. AUTRES INFORMATIONS

7.1. Charges somptuaires (art. 223 *quater* et 39-4 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense au titre des charges somptuaires au sens des articles 223 *quater* et 39-4 du Code général des impôts.

7.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 *quinquies* et 39-5 du Code général des impôts à l'exception des frais suivants :

- Pénalité, Amendes : 333 €
- Taxes sur les voitures particulières des sociétés : 1 208 €
- Taxes sur les bureaux : 1 077 €

7.3. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de Commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société ne dispose que d'une succursale située dans les locaux de son ancien siège social aux Ulis.

7.4. Conformité avec le RGPD

La Société avait confié, en 2018, à un cabinet externe ADLIANCE, une mission de mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et a désigné ce cabinet en qualité de délégué à la protection des données à caractère personnel.

La Société est en conformité avec ses obligations au titre du RGPD depuis son entrée en vigueur le 25 mai 2018.

7.5. Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la société est dotée d'un commissaire aux comptes

Néant.

7.6. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles

Néant.

VIII. DECISIONS A PRENDRE

Il sera proposé à l'assemblée générale de fixer le montant de la somme annuelle globale prévue par l'article L.225-83 du Code de commerce que la Société peut allouer aux membres du Conseil de surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours.

Lors de l'assemblée générale, nous soumettrons à votre approbation le renouvellement des délégations de compétence et autorisations financières consenties au Directoire venues ou qui viennent à expiration.

Il sera également proposé à l'assemblée générale de constater une erreur matérielle dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2025 et de rectifier le montant du résultat de l'exercice 2024 et son affectation.

ooOoo

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Le Directoire

Annexe 1

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
<i>a) Capital social</i>	61 657	48 807	135 197	33 041 896 449	30 469 188
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	5 505 106	435 776	9 796 881	22 691 740	3 046 918 830
<i>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					410
II - Résultat global des opérations effectives					
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	840 699	961 669	2 159 937	3 511 047	2 795 458
<i>b) Résultat avant impôt, amortissements & provisions</i>	(371 470 077)	(7 994 378)	(4 069 293)	(43 502 224 811)	(13 834 224)
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>					
<i>d) Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	(371 470 077)	(7 941 945)	(4 069 293)	(43 502 224 811)	(13 834 224)
<i>e) Résultat après impôt, amortissements & provisions</i>	(372 519 525)	(17 618 552)	(9 705 537)	(43 506 388 196)	(18 572 675)
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>	0	0			0
<i>g) Participation des salariés</i>	0	0			0
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
<i>a) Résultat après impôt, mais avant amortissements</i>	(67)	(0.055)	(0.42)	(1 917)	0
<i>b) Résultat après impôt, amortissements provisions</i>	(68)	(0.025)	(0.42)	(1 917)	0
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>	0	0			0
IV - Personnel					
<i>a) Nombre de salariés</i>	10	11	14	16	21
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	653 538	1 166 645	1 355 915	1 618 407	1 389 984
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	262 291	422 049	558 717	601 266	595 557

ACHETER-LOUER.FR
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 928 787,208 euros
Siège Social : 2 rue de Tocqueville 75017 PARIS
394 052 211 RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la Société ACHETER-LOUER.FR

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **30 juin 2026**, et, en cas de seconde convocation le **16 juillet 2026** tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.